

RCS : BREST
Code greffe : 2901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00451
Numéro SIREN : 751 888 587
Nom ou dénomination : A.M.S.

Ce dépôt a été enregistré le 21/12/2020 sous le numéro de dépôt 7875

Dépot N° 7875
Le 21 DEC. 2020
R.C.S. BREST

A.M.S.
SARL AU CAPITAL DE 1 000 €

Z.A. DE KERLEDAN
29270 CARHAIX PLOUGUER

751 888 587 RCS BREST

**Rapport du Commissaire à la transformation
et du Commissaire aux comptes sur la transformation
de la société SARL A.M.S.,
société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée**

CABINET TANGUY
Société de Commissariat aux Comptes
Boulevard René Fily – B.P. 17336
29673 MORLAIX CEDEX

CABINET TANGUY

Boulevard René Fily
BP 17336 • SAINT MARTIN DES CHAMPS
29673 MORLAIX CEDEX

Tel. : 02 98 88 17 27
Fax : 02 98 88 17 26
cab-tanguy@cabinet-tanguy.com

André TANGUY
Dominique HERRY
Experts Comptables et
Commissaires aux Comptes associés

Grégory ELY
Commissaire aux Comptes

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation

SARL A.M.S.

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de Commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, et, d'autre part, de Commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même Code par décision de l'associé unique en date du 6 novembre 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés, et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I – MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Notre analyse repose sur les comptes annuels de la société établis au 31 mars 2020.

Les actifs d'un montant global de 135 632 euros se composent :

d'un actif immobilisé net pour un montant de	86 630 €
d'un actif circulant pour un montant de	49 002 €
TOTAL ACTIF	135 632 €

Au passif figurent :

des comptes courants d'associés pour un montant de	908 €
des dettes fournisseurs pour un montant de	1 117 €
TOTAL PASSIF	2 025 €

Il en ressort des capitaux propres positifs de 133 607 euros.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les capitaux propres de la société sont nettement supérieurs au capital social,
- Les titres de participation inscrit à l'actif n'appellent pas de commentaire particulier de notre part,
- La situation de trésorerie est positive,
- Les comptes annuels des deux derniers exercices font ressortir un résultat net bénéficiaire,

II – MISSION DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de la clôture comptable, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.



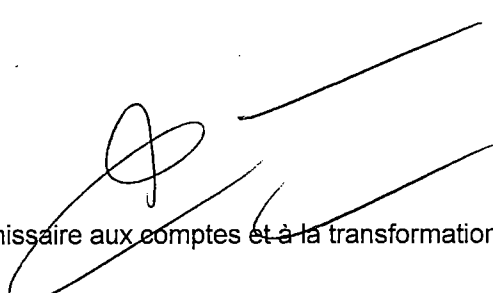
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Aucun avantage particulier n'est stipulé.

À SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS

Le 1^{er} décembre 2020



Le Commissaire aux comptes et à la transformation,

CABINET TANGUY

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de l'Ouest Atlantique
représentée par Dominique HERRY

A.M.S
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : ZA de Kerledan 6 29270 CARHAIX PLOUGUER
751888587 RCS Brest

Dépot N° 7875

Le 21 DEC. 2020

R.C.S. BREST

DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

(articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce)

Le soussigné :

Monsieur Anthony POULICHET,
demeurant 13 Kermoroguet 22340 PLEVIN,

Propriétaire de la totalité des 1000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société A.M.S

Associé unique de ladite Société
envisage la transformation de ladite société en Société par actions simplifiée unipersonnelle,

et décide conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 du Code de commerce, de désigner :

Le Cabinet TANGUY

Monsieur Dominique HERRY

13 Boulevard Saint-Martin, 29600 Saint-Martin-des-Champs

Commissaire aux comptes inscrit, en qualité de Commissaire à la transformation avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers pouvant exister au profit d'associés ou de tiers, dans les conditions prévues à l'article L 224-3 du Code de commerce et d'établir un rapport sur la situation de la Société prévu par l'article L 223-43 du Code de commerce.

Fait à Carhaix

Le 6/11/2020.

